

Convention d'accueil ponctuel d'un doctorant non salarié à Aix-Marseille Université

Hosting Agreement for a non-employed PhD student in Aix-Marseille Université

N.B. Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Précisions

La présente convention est destinée à régulariser la présence ponctuelle de doctorants non-salariés d'autres Etablissements au sein des laboratoires d'Aix-Marseille Université à condition que leur situation ne soit pas réglée par des contrats de recherche entre l'Université et les dits Etablissements.

Entre

AIX-MARSEILLE UNIVERSITE,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Ayant son siège social au 58, boulevard Charles Livon,
13284 MARSEILLE CEDEX 7 FRANCE Représentée par son Président,

Monsieur Éric BERTON

Ci-après dénommée « AMU »

Agissant au nom et pour le compte du

dirigé par

ci-après désigné par « **le LABORATOIRE D'ACCUEIL** »

Et

L'établissement :

Statut juridique :

Ayant son siège social à :

Représenté(e) par :

En sa qualité de :

**Ci-après dénommé(e)
«ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION»**

**Ci-après désignés collectivement par « les Parties »
ou individuellement par « la Partie »**

En présence de

Il a été convenu ce qui suit :

Notice : In this document, the masculine is used as generic and for the sole purpose of lightening the text.

Specifications

This agreement provides due and proper form to the one-time presence in AMU laboratories of non-employed PhD students from other institutions provided the visitors' situations are not regulated by research contracts between AMU and the said institutions.

Between

AIX-MARSEILLE UNIVERSITE,

A public, scientific, cultural and professional institution

Head office address: 58, boulevard Charles Livon, 13284

MARSEILLE CEDEX 7 FRANCE

Represented by its President,

Mr Éric BERTON

Hereinafter referred to as "AMU"

Acting on behalf and for the account of

director's name

hereinafter referred to as "**the HOSTING LABORATORY**"

And

The following institution:

Legal status:

Head office address:

Authorised representative:

In capacity of:

**Hereinafter referred to as the "HOME
INSTITUTION"**

**Hereinafter collectively referred to as "the Parties"
or individually as "the Party"**

Present in person:

It has been agreed as follows:

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil, au sein d'AMU de Mme/M:

.....
ci-après dénommé « le DOCTORANT »,régulièrement inscrit à l'ETABLISSEMENT D'INSCRIPTION.

Au titre de son travail de thèse, le DOCTORANT est encadré au sein de l'ETABLISSEMENT D'INSCRIPTION par Mme/M.

.....
membre de la Faculté/Département/ Laboratoire :
.....
.....

Il est précisé que le directeur du LABORATOIRE D'ACCUEIL concerné a donné son accord à l'accueil du DOCTORANT dans les conditions prévues dans la présente convention.

ARTICLE 2. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACCUEIL

Le DOCTORANT demeure inscrit dans l'ETABLISSEMENT D'INSCRIPTION durant toute la durée de sa présence au sein d'AMU.

Lors de sa présence au sein d'AMU, il sera placé sous la responsabilité de Mme/M.

.....
membre du LABORATOIRE D'ACCUEIL.

Thème de la recherche faisant l'objet de l'accueil du DOCTORANT :

ARTICLE 3. CONDITIONS DE RECHERCHE ET D'ACCES AU LABORATOIRE D'ACCUEIL

Le DOCTORANT aura accès au LABORATOIRE d'ACCUEIL, pour la durée de la présente convention, et pourra utiliser les matériels et appareils qui lui seront utiles.

Il utilisera les appareils et matériels selon les mêmes consignes notifiées par le directeur du LABORATOIRE d'ACCUEIL aux personnels d'AMU.

Aucun personnel ou usager d'AMU, aucune personne extérieure présente dans les locaux d'AMU, ne pourra être placé ni sous la responsabilité, ni sous l'autorité du DOCTORANT.

ARTICLE 1. PURPOSE OF THE AGREEMENT

The purpose of this agreement is to define the conditions and terms according to which AMU invites Ms/Mr:

.....
hereinafter referred to as "the PhD STUDENT", officially registered in the HOME INSTITUTION.

In the course of his PhD studies, the PhD STUDENT is supervised in the HOME INSTITUTION by Ms/Mr:

.....
member of the following Faculty/Department/Laboratory:
.....
.....

It is specified that the director of the HOSTING LABORATORY involved has agreed to invite the PhD STUDENT in the conditions provided for in this agreement.

ARTICLE 2. INFORMATION CONCERNING HOSTING CONDITIONS

The PhD STUDENT remains officially registered in the HOME INSTITUTION throughout his stay within AMU.

During his stay within AMU, he will be supervised by Ms/Mr:

.....
who is a member of the HOSTING LABORATORY.

Research subject connected to the invitation of the PhD STUDENT:

ARTICLE 3. CONDITIONS OF RESEARCH AND ACCESS TO HOSTING LABORATORY

The PhD STUDENT will have access to the HOSTING LABORATORY for the duration herein agreed and will have the right to use the equipment and machinery he may find useful.

He will use the equipment and machinery following the same instructions given by the director of the HOSTING LABORATORY to AMU personnel.

No personnel or user of AMU, no external person present on AMU premises shall neither be placed under the responsibility nor authority of the PhD STUDENT.

ARTICLE 4. MODALITES FINANCIERES

Le DOCTORANT ne peut prétendre à aucune rémunération ni indemnité de la part d'AMU, et ce pendant toute la durée de la présente convention.

Les frais de transport, hébergement, assurances y compris l'assurance santé demeureront à la charge du DOCTORANT.

Les frais de fonctionnement liés aux activités du DOCTORANT dans les locaux d'AMU, tels que petits consommables administratifs (fournitures diverses, photocopies...) ou de laboratoire seront pris en charge par le LABORATOIRE D'ACCUEIL.

ARTICLE 5. DISCIPLINE

Le DOCTORANT devra respecter le règlement intérieur d'AMU et du LABORATOIRE D'ACCUEIL. Il sera soumis à

la discipline en vigueur au sein d'AMU notamment en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité ainsi que l'organisation du temps de travail.

En cas de manquement ou de comportement fautif, AMU en informera l'ETABLISSEMENT D'INSCRIPTION du DOCTORANT et sera fondée à résilier la présente convention.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Durant toute la période de sa présence au sein d'AMU, le DOCTORANT devra être en règle au regard de son inscription à l'ETABLISSEMENT D'INSCRIPTION et de ses obligations concernant la protection sociale. Il s'engage à souscrire, auprès de l'organisme de son choix, les assurances appropriées à la couverture des risques encourus dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

En particulier, il reconnaît avoir souscrit une couverture contre le risque accident du travail et maladie professionnelle et une assurance responsabilité civile.

Ces polices d'assurance seront annexées à la présente convention.

Dans tous les cas, l'assurance santé devra couvrir les frais médicaux et, le cas échéant, le rapatriement international.

ARTICLE 7. SECRET, PUBLICATIONS ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les obligations concernant ces matières feront l'objet d'une attestation signée par le DOCTORANT, annexée à la présente convention.

Ces obligations ne seront opposables qu'au seul DOCTORANT.

ARTICLE 8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée dejour(s)..... mois.

Elle prendra effet et s'achèvera, lesous réserve des cas de résiliation anticipée, tels que mentionnés à l'article 9 ci-après.

La durée initiale de la présente convention ne pourra excéder douze (12) mois. Elle pourra être renouvelée sous certaines conditions par avenant, cosigné des parties, dont la durée ne pourra excéder 6 mois.

Aucune convention ne pourra être renouvelée plus d'une fois.

ARTICLE 4. FINANCIAL PROVISIONS

The PhD STUDENT is not entitled to receive a salary or allowances from AMU in the duration of this agreement.

Expenses related to transportation, accommodation, insurance, including health insurance, shall be paid for by the PhD STUDENT.

Operating costs related to the activities of the PhD STUDENT on AMU premises, such as small office consumables (various supplies, photocopies...) will be paid for by the HOSTING LABORATORY.

ARTICLE 5. COMPLIANCE TO RULES

The PhD STUDENT will have to comply with the bylaws of AMU and of the HOSTING LABORATORY. He will be

subject to the rules applicable within AMU, in particular with respect to health and safety and with the organisation of working hours.

In case of non compliance or breach of conduct, AMU will inform the PhD STUDENT's HOME INSTITUTION and will have ground to cancel this agreement.

ARTICLE 6. LIABILITIES AND INSURANCE

Throughout his stay within AMU, the PhD STUDENT will ensure he is officially registered in the HOME INSTITUTION and complies with social protection requirements. In relation to the risks incurred within the fulfilment of this agreement, he commits himself to underwriting appropriate insurance coverage with the insurance company of his choice.

In particular, he acknowledges that he has subscribed insurance coverage against work accidents and professional diseases, and a liability insurance contract.

These insurance contracts will be attached in appendices to this agreement.

In any event, health insurance will cover medical expenses and also, should the case happen, international repatriation costs.

ARTICLE 7. CONFIDENTIALITY, PUBLICATIONS AND INTELLECTUAL PROPERTY

Compliance obligations in these matters will be detailed in a declaration signed by the PhD STUDENT and appended to this agreement.

These compliance obligations shall be binding on the PhD STUDENT only.

ARTICLE 8. DURATION OF AGREEMENT

This agreement is contracted for a duration ofday(s)..... month(s).

It will commence on.....and will end onexcept in cases of anticipated cancellation, as mentioned in article 9 below.

The initial duration of this agreement will not exceed twelve (12) months. It may be renewed on certain conditions by way of an amendment underwritten by both Parties, the duration of which shall not exceed 6 months.

No agreement shall be renewed more than once.

ARTICLE 9. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois.

En outre, le Président d'Aix-Marseille Université pourra, de plein droit, résilier la présente convention, sans préavis, par lettre recommandée avec avis de réception notifiée à l'ETABLISSEMENT D'INSCRIPTION en cas de manquement ou de comportement fautif imputable au DOCTORANT ainsi que dans tous les cas où le DOCTORANT ne serait plus inscrit à l'ETABLISSEMENT D'INSCRIPTION.

ARTICLE 10. LITIGES

Les contestations ou litiges qui pourraient s'élever entre les parties du fait de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, relèveront de la seule compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux, en langue française et langue anglaise, chacune faisant foi.

Fait à Marseille, le.....

POUR / FOR AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Éric BERTON
Président

ARTICLE 9. CANCELLATION

This agreement may be cancelled as of right by any Party at any time by registered letter with notification of reception with a one-month prior notice.

Moreover, the President of Aix-Marseille Université may of right cancel this agreement without prior notice by registered letter with notification of reception addressed to the HOME INSTITUTION in case of failure of obligations or breach of conduct attributable to the PhD STUDENT and in case the PhD STUDENT is no longer registered in the HOME INSTITUTION.

ARTICLE 10. LITIGATION

Any claim or dispute that might arise between the Parties in the application or interpretation of this agreement are subject to the exclusive jurisdiction of the administrative court in Marseille ("Tribunal Administratif de Marseille").

Drawn up in 2 original copies, in French and in English, each language being of equal value.

Done in: Date:

FOR / POUR

.....
.....

Visa du DOCTORANT / In the presence of/Signature of the PhD STUDENT

.....

Visa du Directeur du LABORATOIRE D'ACCUEIL / In the presence of/Signature the Director of HOSTING LABORATORY

.....

ANNEXE 1
A la Convention d'accueil ponctuel d'un doctorant non salarié
à Aix-Marseille Université
ATTESTATION DU DOCTORANT

APPENDIX 1
To the Hosting Agreement for a non-employed PhD Student
in Aix-Marseille Université
PHD STUDENT'S DECLARATION

ARTICLE 1. OBJET DE L'ANNEXE

La présente annexe a pour objectif de préciser les obligations de Mme/M:

.....
désigné(e), dans la présente convention et annexe, par « le DOCTORANT » en matière de secret, publications et propriété intellectuelle, qui s'appliqueront du

.....
au

ARTICLE 2. ACTIVITE ANNEXE

Le DOCTORANT s'engage à fournir à la Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV) d'AMU la liste de ses collaborations professionnelles extérieures à AMU, qui pourraient avoir trait aux missions d'AMU.

Il s'engage en particulier à ne pas apporter son concours, sous quelque forme que ce soit, à une entreprise privée ou publique sans l'autorisation écrite du Président d'AMU qui en fixe les modalités et les limites.

ARTICLE 3. PROPRIETE DES RESULTATS

Pour les besoins de la présente convention, les termes suivants auront le sens défini ci-après :

« INFORMATION » : ensemble d'informations techniques, pratiques, secrètes, substantielles et identifiées, au sens de l'article 1.i du Règlement CE n°772/2004 du 27 avril 2004 sur les accords de transfert de technologie, qui sont formalisées sur un support quelconque, en possession de l'une quelconque des Parties et notamment toute information, donnée, connaissance, échantillon, modèle, méthode, ou procédé, savoir-faire scientifique et/ou technique, qu'il soit ou non protégé ou protégeable par un droit de propriété intellectuelle, ainsi que tous renseignements relatifs à des affaires financières, programmes commerciaux, au personnel, à la rémunération, la stratégie, aux conventions, actifs, clients et concurrents, rendus accessibles à l'une des Parties, soit au cours d'entretiens, de réunions, soit par la remise de documents, courriers ou copies.

« CONNAISSANCE(S) PROPRE(S) » :

les informations scientifiques, techniques ou commerciales autres que celles issues du Projet, et notamment les résultats et savoir-faire obtenus par l'une des Parties antérieurement à la convention.

« RESULTATS » :

les résultats et connaissances issus du Projet, susceptibles ou non d'être protégés au titre de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 1. PURPOSE OF THE APPENDIX

The purpose of this appendix is to specify the obligations of Ms/Mr:

.....
hereinafter referred to as "the PhD STUDENT" in this agreement and appendix, in terms of confidentiality, publications and intellectual property, applicable from

.....
to

ARTICLE 2. ADDITIONAL ACTIVITY

The PhD STUDENT commits himself to providing AMU's Department of Research and Technology Transfer (DRV) with the list of his professional collaborations outside AMU that might be related to AMU's missions.

In particular, he commits himself to giving no assistance, in any way whatsoever, to a private or public enterprise without written acceptance by the President of AMU who determines the provisions and limits of said assistance.

ARTICLE 3. PROPERTY OF RESULTS

For the purpose of this agreement, the terms mentioned below are defined as follows:

"INFORMATION": a set of technical, practical, secret, substantial and identified information, in the sense given in article 1.i of Regulation CE No. 772/2004 dated 27 April 2004 bearing on agreements on technological transfers, which are formalised on any material support, held by any of the Parties, and particularly any information, data, knowledge, sample, model, method or process, scientific and/or technical know-how, whether protected or likely to be protected by intellectual property rights, and likewise all information related to financial affairs, commercial programmes, personnel, pay, strategy, contracts, assets, customers and competitors, made accessible to one of the Parties, whether in discussions, meetings, remittance of documents, letters or copies.

"PROPER KNOWLEDGE":

all scientific, technical or commercial information distinct from information resulting from the Project, and notably, results and know-how obtained by one of the Parties prior to this agreement.

"RESULTS":

results and knowledge resulting from the Project likely or not to be protected by intellectual property rights.

Les résultats, non issus directement des travaux exécutés par le DOCTORANT dans le cadre de la présente convention, appartiennent à la Partie qui les a obtenus. L'autre Partie ne reçoit sur les brevets et le savoir-faire correspondant aucun droit du fait de la présente convention.

3.1 Les CONNAISSANCE(S) PROPRES obtenues par les Parties antérieurement au séjour du DOCTORANT restent leurs propriétés respectives.

3.2 A l'occasion de son séjour au sein du LABORATOIRE D'ACCUEIL, le Collaborateur Bénévole bénéficie de l'environnement scientifique, technique, matériel d'AMU. Il peut être amené à participer ou à mettre au point des RESULTATS pouvant entrer dans la mise au point d'une invention valorisable.

3.3 En application et sous réserve des conditions énumérées aux articles L. 113-9-1 et L. 611-7-1 du Code de la propriété intellectuelle, les inventions et les logiciels réalisés par le doctorant pendant la durée de son accueil au sein d'une unité de recherche, appartiennent à AMU.

AMU s'engage à ce que le nom du doctorant, s'il est considéré comme inventeur, soit mentionné dans les demandes de brevets, à moins que le doctorant ne s'y oppose. Le doctorant s'engage à donner toutes les signatures et à prêter son entier concours à AMU pour les procédures de protection pour le dépôt de brevet, son maintien en vigueur et sa défense ainsi que pour son exploitation et ce tant en France qu'à l'étranger. Dans le cas où les activités du doctorant donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur hors logiciel, si AMU souhaite l'utiliser et que le doctorant en est d'accord, un contrat de cession des droits patrimoniaux devra être signé entre le doctorant (auteur) et AMU. Ce contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au doctorant. L'ensemble des dispositions de l'article 3.3 demeure valable à l'expiration de la convention séjour de recherche.

ARTICLE 4. PUBLICATIONS – CONFIDENTIALITE

LE DOCTORANT est tenu au secret et respectera la confidentialité de toute opération de recherche effectuée dans les locaux d'AMU, il s'engage à respecter la confidentialité de tous les documents et informations, données scientifiques ou de toute autre nature, auxquels il aura accès pendant son activité au LABORATOIRE D'ACCUEIL. Il en est de même notamment pour tous secrets de fabrication de matériels, de procédés, tous savoir-faire, toutes inventions, susceptibles ou non d'être brevetés.

Tout projet de publication ou de divulgation par le DOCTORANT portant sur des travaux effectués dans le LABORATOIRE D'ACCUEIL doit préalablement être soumis au directeur du LABORATOIRE D'ACCUEIL.

Ce dernier doit donner son accord par écrit avant que le travail soit soumis à la publication ou à divulgation. Tout refus doit être justifié par des raisons de confidentialité et/ou de valorisation. En l'absence de réponse dans les 2 mois, l'accord du Directeur du LABORATOIRE D'ACCUEIL est réputé acquis. Il pourra être demandé au DOCTORANT de retarder la date de sa publication, d'amender celle-ci et/ ou de la tronquer temporairement, et pour une période maximum de 18 mois,

Results which are not directly generated by work carried out by the PhD STUDENT within the provisions of this agreement belong to the Party which obtained them. This agreement provides the other Party with no right on the related patents and know-how.

3.1 PROPER KNOWLEDGE obtained by the Parties prior to the stay of the PhD STUDENT remains their respective property.

3.2 In the course of his stay in the HOSTING LABORATORY, the PhD STUDENT enjoys full access to AMU's scientific, technical and material environment. He/She may take part in or implement RESULTS that may contribute to an invention subject to technology transfers.

3.3 In application of and subject to the conditions listed in articles L. 113-9-1 and L. 611-7-1 of the Intellectual Property Code, inventions and software made by the PhD student during his/her stay in a research unit belong to AMU.

AMU agrees that the PhD student's name will be mentioned in patent applications if he/she is considered an inventor, unless the PhD student objects. The PhD student undertakes to give all signatures and to lend his/her full support to AMU for the protection procedures for the filing of patents, their maintenance and defense as well as for their exploitation, both in France and abroad. If the PhD student's activities result in the creation of a work protected by copyright, other than software, and if AMU wishes to use it and the PhD student agrees, a contract for the transfer of economic rights must be signed between the PhD student (author) and AMU. This contract must specify the extent of the rights transferred, any exclusivity, the destination, the media used and the duration of the transfer, as well as, if applicable, the amount of remuneration due to the PhD student. All the provisions of article 3.3 remain valid at the end of the research stay agreement.

ARTICLE 4. PUBLICATIONS – CONFIDENTIALITY

The PhD STUDENT is bound by professional secrecy and will observe confidentiality on any research operation carried out on AMU premises, he commits himself to observing confidentiality on all documents and information, data of scientific nature or otherwise he may have access to in the course of his activity in the HOSTING LABORATORY. The same provisions apply to all secrets related to the production of materials, processes, all know-how, all inventions likely to be patentable or not.

Any publication project or revelation by the PhD STUDENT bearing on work effectively carried out in the HOSTING LABORATORY shall be firstly submitted to the director of the HOSTING LABORATORY

The latter must give written notice of acceptance before the work is submitted for publication or revelation. Any refusal shall be based on reasons related to confidentiality and/or technology transfer. In case no answer is provided after two (2) months, the acceptance of the HOSTING LABORATORY's director's is deemed granted. The PhD STUDENT may be required to delay the date of his publication, to amend it and/or to curtail it temporarily, and for a maximum period of eighteen (18) months,

sans toutefois altérer la valeur scientifique, et dans le seul but de préserver tout droit de propriété intellectuelle potentiel issu des résultats de la recherche.

Les publications ou communications issues de la présente convention feront référence au concours d'AMU et celui du LABORATOIRE D'ACCUEIL avec le cas

échéant, apposition du logo d'AMU et celui du LABORATOIRE D'ACCUEIL.

La présente obligation de confidentialité prend effet dès l'entrée en vigueur de la Convention et se poursuivra pendant cinq (5) ans après son terme ou sa résiliation pour quelque cause que ce soit.

Elle ne s'applique pas aux INFORMATIONS dont la Partie réceptrice peut apporter la preuve :

- qu'elle les a divulguées après obtention préalable de l'autorisation écrite de l'autre Partie, ou que la divulgation a été réalisée par l'autre Partie ; ou
- qu'elles appartenaient au domaine public au moment de leur communication par l'autre Partie, ou qu'elles y sont tombées après cette communication sans faute de sa part ; ou
- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite et sans obligation de confidentialité ; ou
- qu'à la date de leur communication par l'autre Partie, elle était déjà en possession de celles-ci; ou
- qu'elle est tenue de divulguer les INFORMATIONS en application d'une loi, d'une décision judiciaire ou administrative impérative

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DU DOCTORANT

Je soussigné(e) Mme/M.

.....

déclare avoir pris connaissance de la présente convention d'accueil ainsi que de toutes ses annexes et en accepter sans réserve toutes les conditions et modalités.

without degrading its scientific value however, for the sole purpose of protecting any potential intellectual property right derived from the research results.

Publications or presentations resulting from this agreement will mention the assistance provided by AMU and by the HOSTING LABORATORY, and, when appropriate, will display the logos of AMU and of the HOSTING LABORATORY

This obligation of confidentiality shall commence upon the entry into force of the Agreement and shall continue for five (5) years after its termination or termination for any reason.

It shall not apply to INFORMATION which the Receiving Party can prove :

- that it disclosed it after obtaining the prior written consent of the other Party, or that the disclosure was made by the other Party; or
- that they were in the public domain at the time of their disclosure by the other Party, or that they fell into the public domain after such disclosure through no fault of its own; or
- they were received from a third party lawfully and without any obligation of confidentiality; or
- at the time of their communication by the other Party, they were already in its possession; or
- it is required to disclose the INFORMATION pursuant to a mandatory law, court order or administrative decision

ARTICLE 5. PhD STUDENT'S COMMITMENT I, the undersigned, Ms/Mr:

.....

declare that I have fully examined this hosting agreement and all its appendices and that I accept all its provisions and conditions without reservation

Fait à / **Done in:**, le / **On :**

En deux exemplaires originaux, en langue française et en langue anglaise, chacune faisant foi. / **Drawn up in 2 original copies, in French and in English, each language being of equal value.**

Signature DOCTORANT / Signature of the PhD STUDENT